

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 2 AVRIL 2025**

N° 2025 0032

L'An Deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 26 mars 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Olivier CHENU, Thierry RUFFIER DES AIMES, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Lucas PENASA

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Approbation du compte financier unique 2024

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une collectivité local est réalisé par délibération : "L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil départemental ou le Président du Conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice."

Au 31 décembre, la commune de Champagny en Vanoise clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Moutiers et les services de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal, sont présentées par chapitre, par sections, en recettes et en dépenses.

FONCTIONNEMENT	BP 2024	RÉALISÉ 2024
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 303 926,75	2 155 195,00
CHARGES DE PERSONNEL	1 355 000,00	1 187 702,40
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	150 000,00	113 609,00
VIREMENTS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	723 651,40	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 000,00	260 974,40
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	819 000,00	763 150,73
CHARGES FINANCIÈRES	90 000,00	86 298,14
CHARGES SPÉCIFIQUES	7 000,00	6 251,38
DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000,00	2 501,75
TOTAL	5 473 578,15	4 575 682,80

FONCTIONNEMENT	BP 2024	RÉALISÉ 2024
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	504 144,15	
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	17 000,00	20 762,84
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
PRODUITS DES SERVICES	490 835,00	613 905,88
IMPÔTS ET TAXES	135 000,00	235 910,12
FISCALITÉ LOCALE	2 811 400,00	3 329 183,98
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	230 000,00	309 974,29
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1 269 199,00	1 037 162,48
PRODUITS FINANCIERS		4 429,80
PRODUITS SPÉCIFIQUES	16 000,00	267 328,16
TOTAL	5 473 578,15	5 818 657,55

INVESTISSEMENT	BP 2024	RÉALISÉ 2024
DÉFICIT N-1		
REMBOURSEMENT SUBVENTION	22 000,00	21 526,45

DOTATIONS FONDS DIVERS	25 701,00	25 700,11
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	480 000,00	466 827,23
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75 000,00	46 975,52
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	716 400,00	420 718,51
IMMOBILISATIONS EN COURS	852 520,50	624 172,55
TOTAL	2 171 621,50	1 605 920,37

INVESTISSEMENT	BP 2024	RÉALISÉ 2024
EXCÉDENT N-1	278 970,10	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	723 651,40	
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 000,00	260 974,40
DOTATIONS FONDS DIVERS	660 000,00	750 316,12
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	244 000,00	185 294,88
IMMOBILISATION EN COURS		
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
PRODUITS DES CESSIONS	250 000,00	
TOTAL	2 171 621,50	1 196 585,40

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché
Denis TATOUD

